



MPA_26-001 SEAC-PF

CERTIFICATION ISO 9001 DU SEAC-PF

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 26 janvier 2026 à 11h00 (horaire PF)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - REGLEMENTATION EN VIGUEUR	3
ARTICLE 3 - FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES SOUMISSIONNAIRES	4
ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 8 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 9 - PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.....	5
ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS.....	5
ARTICLE 11 - MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATS ET ANALYSE DES OFFRES	7
ARTICLE 13 - NEGOCIATION ET REGULARISATION.....	9
ARTICLE 14 - COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations nécessaires au renouvellement de la certification et/ou au maintien du Système de Management de la Qualité (SMQ) du SEAC/PF selon la norme ISO 9001, dans sa version en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Le titulaire assurera la conduite des audits nécessaires à la certification ainsi que l'émission des rapports et certificats afférents, conformément aux exigences applicables de la norme ISO 9001 et aux règles d'accréditation du COFRAC (ou tout autre organisme d'accréditation reconnu au niveau international).

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le cadre normatif applicable aux procédures de passation de marchés publics depuis le 1^{er} avril 2019 est composé de :

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ci-après génériquement « *le code de la commande publique* » ou « *le code* ».

ARTICLE 3 - FORME DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

Le présent accord-cadre, au sens de l'article R.2162-2, 2^{ème} alinéa du code de la commande publique, est passé selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article R.2123-1-3^o du code.

La procédure de consultation est ouverte et est passée via le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

3.2 - Forme des prix

L'unité monétaire est le Franc Pacifique.

Le marché est conclu à prix forfaitaire. Les prix sont réputés fermes et non actualisables.

Le prix forfaitaire est indiqué par le candidat dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe à l'acte d'engagement. Celle-ci doit être exhaustivement complétée. Sa mise en forme ne doit en aucun cas être modifiée.

3.3 - Forme du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Les bons de commandes sont émis par le SEAC-PF au titulaire du marché, dans le respect des conditions fixées par le présent marché.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

4.2 - Langue(s) dans lesquelles les offres peuvent être rédigées

Français.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES SOUMISSIONNAIRES

5.1 - Groupement d'opérateurs économiques Co-traitance

L'opérateur économique peut se présenter seul ou en groupement, avec un ou plusieurs autres opérateurs.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'une des entreprises membre du groupement, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement, représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Pour éviter toute pratique anti-concurrentielle, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article 45-V du décret susmentionné

5.2 - Sous-traitance

Les articles R.2193-1 et suivants du code s'appliquent de plein droit.

5.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de **31 mois à compter de sa notification (estimation fin août 2028)**.

Ce délai d'exécution du marché correspond à la durée estimée pour la réalisation de l'audit de certification et des deux audits de surveillance afin de couvrir la période de validité du nouveau certificat de certification.

ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

NOTA : Le SEAC-PF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible en téléchargement gratuit sur la « **Plateforme des Achats de l'Etat** » consultable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référence de la consultation : **ISO_26-001_SEAC-PF**

Toute demande de transmission du DCE en format papier ou par courrier postal ne pourra aboutir.

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

9.1 - Les pièces de la candidature

- L'acte d'engagement signé
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le CCP paraphé et signé
- Un certificat attestant que le candidat est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale ou tout organisme équivalent
- Un certificat attestant que le candidat est en règle vis-à-vis des obligations fiscales
- La liste des références vérifiables** (*entreprises, clients publics*) comme organisme de certification au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Les documents permettant d'apprecier la qualification et l'expérience des opérateurs proposés :
 - Curriculum vitae qui précise le profil, les compétences, les qualifications du personnel clé affecté à la réalisation de la prestation
 - Expériences spécifiques dans l'aviation et/ou le transport

9.2 - Les pièces de l'offre

- Une proposition tarifaire :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), complétée, datée, signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et comportant le cachet de l'entreprise
=> La structure de la DPGF ne doit en aucun cas être modifiée. Une copie dans un format exploitable (Excel) devra être jointe à l'offre du candidat.
- Une proposition technique comprenant :
 - Mémoire technique détaillant l'approche méthodologique et organisationnelle du candidat pour réaliser les prestations visées au cahier des charges (cf. CCP)
 - Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation des prestations (calendrier rediscuté et validé chaque année avec le Responsable Qualité [RQPS] du SEAC/PF)

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des plis contenant les dossiers relatifs à la candidature et à l'offre est fixée au **lundi 26 janvier 2026 à 11h00 – heure de TAHITI (délai de rigueur)**, et ce quel que soit le mode d'acheminement choisi par le candidat et le lieu depuis lequel le pli est expédié.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une date limite. Il n'est donc pas obligatoire d'attendre cette date pour transmettre son dossier.

A contrario, les dossiers qui sont remis après la date et l'heure limites de remise des plis ne sont pas retenus ; ils seront éliminés conformément aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du code.

ARTICLE 11 - MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents peut être effectuée par voie électronique ou par voie papier (*lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par porteur contre remise d'un récépissé*).

11.1 - Contenu de l'enveloppe

Le pli du candidat devra contenir :

- toutes les pièces mentionnées à l'article 9 du présent document.
- en complément obligatoire au dossier « papier » : un support numérique sur clef USB comportant :
 - une copie numérique de tous les documents demandés à l'article 9.2 ci-dessus (*s'il s'agit de documents papier devant être signés, les documents sont signés puis scannés*).
 - une copie de la DPGF dans son format exploitable (« Excel » ou compatible).

11.2 - Acheminement

11.2.1. Transmission électronique

Les dossiers sont à envoyer sur la « **Plateforme des Achats de l'Etat – PLACE** » consultable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et devront parvenir à destination avant le **Lundi 26 janvier 2026 à 11h00 – heure de TAHITI (délai de rigueur)**

PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

- 1.** Respectez les délais de réception des plis mentionnés à l'article 9 du présent document ! **N'attendez-pas le dernier moment pour transférer votre offre**, faites-le la veille et prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais, surtout si votre dossier est volumineux et votre réseau à faible débit.
- 2.** Les modalités de transmission électronique sont explicitées dans le Guide d'utilisateur consultable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>
- 3.** L'attention du candidat est attirée sur le fait que la « Plateforme des Achats de l'Etat » est programmée à l'heure métropolitaine. Du fait du décalage horaire et afin de ne pas bloquer l'accès à la consultation les 11 dernières heures, la date limite de réception des offres sur le site a été programmée au 26 janvier 2026 à 22h00–heure de métropole. **Cela n'autorise en aucun cas les candidats à déposer une offre après la date et l'heure limite de réception des plis.**

11.2.2. Transmission papier

Le pli du candidat sera présenté sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention :



Le pli peut être acheminé par voie postale en recommandé avec avis de réception postal ou déposé sur place contre récépissé, à l'adresse ci-dessous :

DEPARTEMENT DES RESSOURCES ET DE L'INGENIERIE
SERVICE D'ETAT DE L'AVIATION CIVILE EN POLYNESIE FRANCAISE
B.P. 6 404 - 98702 FAAA AEROPORT

Du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h.

À *l'attention de Viviane BERCHEL*

ATTENTION : en aucun cas les plis ne doivent être déposés à l'accueil du SEAC/PF

ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATS ET ANALYSE DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

12.1 - Sélection des candidats

Les candidatures sont jugées selon la capacité technique, financière et professionnelle de la société, sur la base des éléments fournis conformément à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit, le cas échéant, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En vertu de l'article R.2144-2 du code et avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

12.2 - Examen des offres

L'acheteur public vérifie que les offres, qui n'ont pas été éliminées au motif qu'elles sont arrivées hors délai, sont régulières, acceptables et appropriées au sens de l'article R.2152-1, al. 1 du code.

En vertu de R.2152-1, al. 2 du code, les offres irrégulières ou inacceptables lors de l'ouverture des plis pourront être régularisées dans un délai approprié qui sera indiqué, le cas échéant, dans le courriel invitant à la régularisation.

A noter que la régularisation des offres irrégulières ne concerne que les erreurs matérielles du candidat et ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (ex : un dossier ne contenant pas l'une des pièces exigées à l'article 9.2 du présent document ne pourra être régularisé et sera rejetée d'office).

<i>Libellé</i>	<i>Pondération</i>
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre	50 %
Critère n°2 : Prix de la prestation	40 %
Critère n°3 : Engagements RSE du prestataire	10 %

Détail sur la notation des critères :

L'offre proposée sera appréciée au regard de l'adéquation de l'offre technique avec le besoin décrit au cahier des charges ainsi que la qualité des livrables attendus.

- ✓ Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (50 %)

- a) Méthodologie et organisation des audits

- Description claire du processus d'audit (préparation, réalisation, restitution, suivi) ;
- Structure et qualité attendue des rapports d'audit ;
- Planification réaliste et modalités de communication avec le SEAC.

- b) Compétences et expérience de l'équipe d'audit dans le secteur d'activité du SEAC

- Expérience avérée dans l'accompagnement (hors conseil) et certification ISO 9001-v2015 ;
- Connaissance dans les domaines aéronautique ou des services publics ;
- Qualifications et accréditations des auditeurs affectés à la mission.

- ✓ Critère n°2 : Prix de la prestation (40 %)

La méthode retenue pour chiffrer chacune des offres est la suivante :

$$\text{La Note sur 40} = \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix de l'offre examinée}} \times 40.$$

- ✓ Critère n°3 : Engagements RSE du prestataire (10 %)

- a) Politique environnementale, sociale et gouvernance responsable

☞ Évaluation des politiques et pratiques internes du certificateur en matière de :

- Social et humain : formation, diversité, parité, qualité de vie au travail ;
- Éthique et gouvernance : impartialité, transparence, absence de conflits d'intérêts ;
- Environnement : réduction d'empreinte carbone ;
- Certification ou label RSE éventuel.

- b) Dispositions mises en place pour l'allègement du flux numérique et des déplacements

☞ Dispositifs d'échanges pour les documents, communication, dématérialisation, mobilité durable, optimisation des ressources.

ARTICLE 13 - NEGOCIATION ET REGULARISATION

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les candidats. Un courriel sera adressé à un ou plusieurs candidats en ce sens afin de leur indiquer les modalités de cette négociation. Celle-ci pourra aussi porter sur le prix global et forfaitaire.

ARTICLE 14 - COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Pour obtenir toute information complémentaire sur la consultation (administrative et/ou technique), le candidat adresse sa requête au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres ; via la messagerie sécurisée de la « Plateforme des Achats de l'Etat ».